



INFOS ÉCOLE

n°4

3 octobre 2023

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ÉCOLE



Madame, Monsieur,
Les élections au Conseil d'Ecole auront lieu
jusqu'au **vendredi 13 octobre 2023**.

Le vote se fait uniquement par correspondance.

Pour éviter tout oubli de vote, votez dès réception du matériel de vote et jusqu'au jour du scrutin c'est-à-dire jusqu'au vendredi 13 octobre à 16h00.
Pour ce faire, suivez la notice d'explication pages suivantes.

MODE DE SCRUTIN

Les représentants de parents d'élèves dans les écoles sont élus, pour la durée de l'année scolaire, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

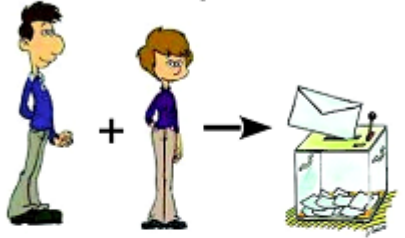
Le panachage et la radiation ne sont pas autorisés.

Attention !! Chaque parent (père et mère) ayant autorité parentale est électeur et éligible.

Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.

PROCEDURE DE VOTE :

1 Les **2** parents peuvent voter.
(ou tuteurs légaux)



2 Glissez le bulletin de vote sans rien écrire dessus dans l'enveloppe de couleur.



3 Glissez l'enveloppe de couleur dans l'enveloppe blanche.



4 Écrivez vos nom, prénom et signez.



Une fois vos votes accomplis ,
les transmettre par le cahier de liaison (informez votre enfant qu'il a un courrier à donner à l'enseignant), soit directement aux enseignants, dans la boîte aux lettres de l'école sur le côté du château, ou par la Poste.



Signature :

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus sera mis à part sans être ouvert, ne pourra donner lieu à émargement sur la liste électorale et en conséquence ne sera pas pris en compte pour calculer le nombre des votants.

Tout bulletin raturé ou anoté sera compté comme nul.